

Présents : Tous les membres en exercice

Convocation du 07 décembre 2021

Excusée : Mme Isabelle Comte-Béliard qui donne procuration à M. Jean-Pierre Frigo

Secrétaire de séance : Céline Gomard

1) Urbanisme

Echange de terrain Commune - M Philippe Prudhon

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les travaux relatifs à l'OPSA.

Pour réaliser un des aménagements, il était nécessaire de modifier l'intersection de la VC n° 46 dite de la Marne (Rossignier) avec la RD 47.

Dans ce cadre un accord a été conclu avec M Philippe Prudhon pour un échange sans soulte de terrains en contrepartie de l'aménagement de 2 places de parking devant sa maison.

Les frais de notaire et de géomètre seront à la charge de la commune.

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance du dossier donne son accord et autorise Monsieur le Maire à signer les documents afférents à ce dossier.

Vote : 15 pour

Rétrocession à la commune voirie et réseaux lotissements l'Ouvotte et Le Clos Magnin

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les dossiers de rétrocession à la commune de la voirie et réseaux des lotissements L'ouvotte et Le Clos Magnin.

Lotissement l'Ouvotte

Cet exposé entendu, le Conseil municipal à l'unanimité :

- Approuve le classement dans le domaine public communal de l'ensemble de la voirie du lotissement dénommé « L'ouvotte »,
- Approuve la rétrocession des ouvrages (EU-EP-Eclairage public, Eau potable)
- Dit que l'acte sera établi par notaire et autorise le Maire à signer l'acte.

Vote : 15 pour

Lotissement Le Clos Magnin

Cet exposé entendu, le Conseil municipal à l'unanimité :

- Approuve le classement dans le domaine public communal de l'ensemble de la voirie du lotissement dénommé « Le Clos Magnin »,
- Approuve la rétrocession des ouvrages (EU-EP-Eclairage public, Eau potable)
- Dit que l'acte sera établi par notaire et autorise le Maire à signer l'acte.

Vote : 15 pour

2) Règlement boisement . Demande intervention au Conseil Départemental du Doubs

Le Fonds forestier national, mis en place de 1946 à 2000, avait pour objectifs une gestion plus dynamique des forêts françaises et le développement de la filière bois, et a fortement encouragé le reboisement, surtout en résineux. Pour éviter que ces boisements n'engendrent des conflits d'usage et des problèmes de fermeture paysagère, la Loi d'orientation agricole (LOA) de 1960 a instauré une nouvelle réglementation sur les boisements, visant à éviter les boisements en « timbre-poste » et à préserver les meilleures terres pour l'agriculture, des critères environnementaux (préservation des cours d'eau) et paysagers ayant également été intégrés depuis les dernières années.

Cette réglementation boisement vise ainsi à conserver des espaces agricoles de qualité, étant précisé à titre d'exemple qu'entre les années 2000 et 2010, 12 % de la déprise agricole dans le Doubs a été remplacée par la forêt, le reste ayant été artificialisé pour de l'habitat. Cette réglementation des boisements ne doit pas être confondue avec l'aménagement forestier, qui réglemente pour sa part l'exploitation (plantations et coupes) des espaces boisés.

Depuis la loi Monde rural du 23 février 2005, la mise en place et la gestion de la réglementation boisement sont de la compétence du Conseil Départemental du Doubs, ce dernier intervenant uniquement sur demande d'une commune ou d'une intercommunalité. A l'issue de la réunion de présentation devant le bureau de la CCVM du 8 octobre dernier, et en lien avec les réflexions actuelles (SCOT) et à venir (PLUi) sur l'aménagement du territoire communautaire, l'engagement d'une démarche de règlement boisement à l'échelle de la Communauté de Communes du Val de Morteau semble pertinente, d'autant plus que le règlement de la commune date du 10 janvier 1982.

Le Conseil est invité à valider la participation de la commune de Grand'Combe Châteleu à une démarche de mise en place d'un règlement boisement à l'échelle du territoire des huit communes de la Communauté de Communes du Val de Morteau.

Vote : 15 pour

3) Révision loyer 2022

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal l'évolution annuelle de l'indice de référence intervenant dans la révision des loyers au 3^{ème} trimestre 2021 qui est de + 0.83 %.

Il propose que cette augmentation soit appliquée aux loyers à partir du 1^{er} janvier 2022.

Vote : 15 pour

4) Dépenses d'investissement 2022

Monsieur le Maire informe l'assemblée que dans l'attente du vote du budget 2022, il est nécessaire de valider le principe d'autoriser les dépenses d'investissement sur la base d'un montant équivalent à 1/4 de celles de 2021 sur les budgets bois, eau et communal.

Accord du Conseil Municipal

Vote : 15 pour

5) ONF Programme 2022

Présentation du programme des coupes 2022 par Mme Emilie Oudot, Maire adjointe.

Vote : 15 pour

6) Décision modificative

Virement de crédit des comptes 022 et 6574 au profit des comptes 615221, 6411 et 6413.

Vote : 15 pour

7) Tarifs périscolaire et crèche

Suite à l'évolution salariale au 1^{er} Octobre de la convention collective régissant le périscolaire et la crèche, il y a lieu de modifier la grille tarifaire pour 2022 des deux structures pour équilibrer le budget 2022.

Grille Tarifaire du périscolaire à compter du 1^{er} janvier 2022

QUOTIENT FAMILIAL	0 et 749	750 et 999	1000 et 1499	1500 et 1999	2000 et 2499	2500 et 2999	Supérieur à 3000
Par 1/2 h, le matin (LMJV) 6h20 - 6h50 6h50 - 7h20 7h20 - 7h50 7h50 - 8h20	1,00 €	1,10 €	1,30 €	1,45 €	1,60 €	1,75 €	1,90 €
Forfait du midi (1) (LMJV) 11h45 - 13h45	2,60 €	3,05 €	3,75 €	4,25 €	4,75 €	5,25 €	5,75 €
Par 1/2 h, le soir (LMJV) 16h30 - 17h00 17h00 - 17h30 17h30 - 18h00	1,00 €	1,10 €	1,30 €	1,45 €	1,60 €	1,75 €	1,90 €
Retard après 18h	3,05 €	3,35 €	3,70 €	4,10 €	4,50 €	4,90 €	5,30 €
Mercredi demi-journée (1)	8,90 €	9,90 €	11 €	12,10 €	13,30 €	14,40 €	15,50 €
Mercredi journée (1)	16,20 €	18 €	20 €	22 €	24 €	26 €	28 €

A ce tarif, il vous faut rajouter le montant du repas qui s'élève à 4,20 €

Le petit déjeuner est facturé 1,10 €

Grille Tarifaire Micro-crèche « La Ruche » À compter du 1^{er} janvier 2022

Quotient familial	Régulier	Occasionnel
0 à 749	8.30 €	4 €
750 à 999	8.40 €	
1000 à 1499	8.50 €	
1500 à 1999	8.60 €	
2000 à 2499	8.70 €	
2500 à 2999	8.80 €	
3000 et plus	8.90 €	
Supplément repas 3 €		

Vote : 15 pour

8) Courriers - Divers

GAEC Chabod Sancey-Richard Sur le Mont

Monsieur le Maire donne lecture de la demande la GAEC Chabod Sancey-Richard qui souhaite acheter la parcelle communale cadastrée A 059 lieu-dit "Clos aux Vaux" d'une contenance de 2 105 m² pour réaliser la construction d'un bâtiment agricole pour le rangement du matériel.

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance du dossier rencontrera la Gaec Chabod Sancey-Richard pour étudier le dossier.

Mme Cyrielle SCHWARTZMANN

Participation rallye des gazelles

Le Conseil Municipal après avoir délibéré ne souhaite pas donner une suite favorable à cette demande.

Ecole primaire Classe CE1-CE2

Les élèves des classes de CE1-CE2, sollicitent la commune pour une participation à un voyage à Malbuisson de 2 jours.

Cela concerne 50 enfants, pour un coût d'environ 100,00 € par enfant.

Le Conseil Municipal décide de prendre en charge le coût du transport selon le devis de la Société Mobilité Bourgogne Franche-Comté en date du 14 décembre 2021.

Personnel communal

Régime indemnitaire

Le Conseil Municipal étudiera la demande avec la commission finances et donnera réponse.

Informations diverses :

Urbanisme - Guichet numérique des autorisations d'urbanisme

A compter du 1^{er} janvier 2022 (loi ELAN), les demandes d'urbanisme (permis de construire, permis d'aménager, déclaration préalable, certificat d'urbanisme, permis de démolir) pourront être déposées sous forme numérique via le guichet unique en vous connectant sur : <https://valdemorteau.geosphere.fr/guichet-unique>

Toutefois, le dépôt sous format papier sera toujours possible.

Ce télé service permet de faire le lien avec le logiciel utilisé en interne par le service Droits des Sols et les différentes communes lors de l'instruction des demandes.

En vous connectant via le guichet unique, vous devez accepter les Conditions Générales d'Utilisation du Guichet Numérique. Elles précisent les modalités sur les conditions générales d'utilisation associées à la recevabilité de la saisine par voie électronique des autorisations d'urbanisme, que ce soit pour l'utilisateur ou pour la commune.

Ce guichet permet donc la saisie par voie électronique des demandes d'autorisation d'urbanisme.

Attention : lors de la saisie de votre demande d'urbanisme, il convient de choisir la bonne commune sur laquelle le projet sera réalisé.

L'accueil urbanisme de votre mairie reste disponible pour vous accompagner.

Travaux mairie

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les 2 appartements et le tiers lieu ont été réceptionnés le jeudi 9 décembre. Les travaux sur les locaux de la mairie se poursuivent.

Travaux RD47 OPSA

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les travaux de la RD 47 sont suspendus jusqu'au printemps en raison des conditions climatiques.

Bibliothèque

Réouverture, tous les mercredis et samedi matin de 10 h à 12 h.

Vœux du Maire

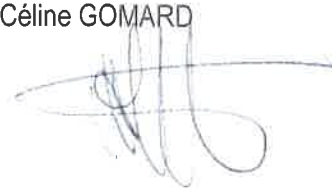
Le samedi 15 janvier 2022 à 11 heures à salle du Pré Rondot, si les conditions sanitaires le permettent.

L'ordre du jour étant épuisé, les Conseillers n'ayant plus de question, le Président lève la séance à 22 heures.

Le Maire
Jean-Pierre FRIGO



Le Secrétaire
Céline GOMARD



MEILLEURS VOEUX



Monsieur Le Maire,
Les membres du Conseil Municipal,
Les membres du CCAS,
vous adressent leurs meilleurs
vœux pour cette année 2022.

Que cette nouvelle année vous
apporte prospérité, santé et
bonheur tant pour vous que pour
vos proches.